

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Règlement expérimental de gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Approbation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine a choisi, lors de son débat d'orientation du Programme Pluriannuel d'Investissements 2013-2018 du 22 mars 2013, d'instituer la gestion généralisée de ses dépenses d'investissement en AP/CP par une mise en place progressive à partir de l'exercice 2014 sur cinq années.

Selon l'article L2311-3 du CGCT, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Outil indispensable de suivi démocratique et fonctionnel des investissements, la gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la Communauté urbaine par une meilleure identification des crédits engagés à travers les opérations dont l'exécution est pluriannuelle.

> L'objectif

La gestion en autorisations de programme et en crédits de paiement permet d'accroître les performances de la gestion financière et la qualité de l'information comptable :

- en définissant un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de l'établissement et identifier au plus tôt les marges de manœuvres financières à moyen terme au sein du PPI compte tenu des règles de gestion arrêtées par le Conseil de communauté,

- en comptabilisant intégralement les engagements de l'établissement vis -à-vis des tiers sans alourdir le budget annuel de dépenses pluriannuelles. Ainsi, il s'agit d'améliorer les taux de consommation et limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure.

Plus largement, par son caractère structurant, cette gestion a pour ambition d'améliorer le pilotage des grands projets communautaires par un dialogue renouvelé entre les acteurs qu'ils soient administratifs ou politiques. Ainsi, le Comité de Programmation et d'Engagement sera consulté à chaque étape importante de gestion afin d'assurer le lien entre l'opérationnel, le politique et le financier.

> La démarche du projet

La démarche est pragmatique. Le présent règlement financier expérimental de gestion des crédits d'investissement en AP/CP a été rédigé au second semestre 2013. Compte tenu des possibilités offertes par la mise en place du nouveau progiciel de gestion financière SIF à compter du premier janvier, afin de tirer profit au mieux de ses fonctionnalités pour répondre à l'objectif défini, l'exécution de ce règlement fera l'objet d'une surveillance particulière sur 2014. La norme définitive résultant de cette première année d'expérimentation sera intégrée au Règlement Budgétaire et Financier qui vous sera proposé en 2014.

La mise en place sera progressive. Il est ainsi prévu l'intégration en gestion de 26 AP dès 2014 avec pour objectif une gestion intégrale des crédits d'investissements en 2018.

> Le contenu du règlement

Le règlement a été élaboré en conformité avec les règles du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2311-3 et R2311-3). Les dispositions applicables prévoient un corpus qui favorise une certaine liberté dans les choix des modes de gestion.

Un parangonnage des règlements et pratiques de 4 autres Communautés urbaines (Toulouse, Nantes, Lille, Lyon) a été effectué. Leurs règles de gestion ont été parfois adaptées, parfois écartées.

Lorsque des arbitrages ont dû être fait dans les choix ou les innovations, les principes de souplesse, transparence, unité et responsabilité ont prévalu :

- **Souplesse** : Seules les phases importantes de la vie de l'AP sont soumises au vote, afin de ne pas surcharger le Conseil de délibérations. Les ajustements sont ainsi facilités afin de se situer au plus proche du suivi opérationnel.

- **Transparence** : Contrepartie indispensable à la souplesse, un Bilan annuel des Autorisations de Programme (BAP) sera présenté lors du CPE avant le vote du compte administratif et en prévision du budget supplémentaire. Le CPE sera consulté dans toutes les phases importantes de la gestion en AP (ouverture, révision, clôture).

- **Unité** : Il n'y a pas de variable suivant les directions responsables. Le présent règlement est d'application générale et certaines règles de gestion sont automatisées dans l'outil.

- **Responsabilité** : Les modalités de financement des AP accompagnent obligatoirement leur vote. Par ailleurs, la qualité de la prévision physico-financière est recommandée au moment le plus pertinent du blocage de crédit, l'affectation. Le calendrier de consommation des crédits doit être maîtrisé : les crédits de paiement non consommés font l'objet d'un lissage selon des règles automatisées et peuvent être annulés suivant des règles de caducité, dans un souci de bonne gestion.

Ainsi, le présent règlement expérimental résulte d'une démarche adaptée et présente un contenu singulier et innovant.

Ce règlement expérimental vous est présenté au vote, en complément du présent budget.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place d'une gestion en AP-CP, il convient de définir les modalités de gestion que la Communauté urbaine souhaite voir appliquées au sein d'un règlement budgétaire et financier.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté autorise la mise en place progressive et générale d'une gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en Autorisations de Programme.

Article 2 : Le Conseil Communautaire valide le règlement expérimental de gestion en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement et son application à compter du budget 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND